

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	9403-0749 Québec inc.
Secteur d'activité	Autres services relatifs aux transports
Date de la décision	24 mars 2025
Nature de la décision	Refus de délivrer une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal et inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise 9403-0749 Québec inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- L'entreprise 9403-0749 Québec inc. est une continuité des entreprises de Michel Bergevin et Stéphane Laberge, créée dans le but de contourner les effets de leur inscription au RENA afin d'obtenir des contrats soumis à la *Loi sur les contrats des organismes publics*.
- La structure que 9403-0749 Québec inc. a déclarée à l'AMP et au Registre des entreprises du Québec n'est pas conforme à la réalité, puisqu'elle omet de déclarer ses réels dirigeants.
- Les dirigeants ont, par le passé, tenté d'éluder ou éludé la loi à plusieurs reprises et ils continuent de le faire, en plus d'éviter les conséquences liées à leurs infractions.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que 9403-0749 Québec inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises.
- **CONSTATE** l'impossibilité d'imposer l'apport de mesures correctrices pour pallier les manquements aux exigences d'intégrité préalablement mentionnés.
- **INFORME** l'entreprise que, considérant ce qui précède, elle est inscrite au RENA pour une période de cinq ans.